



Direction Adjointe du Budget
Service Gestion Financière
124-06

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 8 DÉCEMBRE 2023
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : Mme Martine VASSAL**

**OBJET : Demande de réitération de garantie d'emprunt formulée par
l'association Ecole de Provence pour la création du Loyola Collège
dans le quartier Euroméditerranée à Marseille.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux Finances, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'association Ecole de Provence (régie par la loi 1901) gère le groupe scolaire privé Ecole de Provence situé dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille. L'association adhère à l'association Ignace de Loyola – Education.

L'association Ecole de Provence a obtenu la garantie d'emprunt du Département concernant la création du Loyola Collège dans le quartier Euroméditerranée à Marseille en 2021 (délibération n°146 de la commission permanente du 30/04/2021). Le projet vise à garantir la diversité des élèves accueillis, selon une mixité sociale répondant aux 30 % de logements sociaux du quartier, respectueux des problématiques environnementales et attentif à l'accueil de jeunes porteurs de handicap.

Les travaux concernent la construction d'un établissement de 500 élèves.

L'achat tardif du terrain n'a pas permis à l'association de mobiliser l'emprunt au cours des deux années suivant l'octroi de la garantie d'emprunt.

Dans ce contexte, l'association réitère la demande au Département pour un prêt à hauteur de 6 M€ au lieu de 10 M€ initialement et dont le taux fixe s'élève désormais à 4,55 % au lieu de 1,17 %.

Les caractéristiques du prêt sont présentées dans la délibération de garantie d'emprunt jointe au présent rapport.

La quotité garantie sollicitée par l'organisme auprès du Département représente 100 % du montant total de l'emprunt.

S'agissant ce jour de la seule demande de l'organisme, l'encours garanti de cette association auprès du département des Bouches-du-Rhône diminuera de 10 M€ à 6M€.

Cette garantie d'emprunt est assortie de la délibération correspondante ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20231208-80735-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 8 DÉCEMBRE 2023**

RAPPORTEUR(S) : Mme Martine VASSAL

OBJET : Demande de réitération de garantie d'emprunt formulée par l'association Ecole de Provence pour la création du Loyola Collège dans le quartier Euroméditerranée à Marseille.

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi huit décembre à quatorze heures trente, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Martine VASSAL.

Présent(s) :

Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Nouriaty DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Sébastien JIBRAYEL, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yannick OHANESSIAN, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Thierry SANTELLI, Mme Josette SPORTIELLO, Mme Amapola VENTRON.

Absent(s) :

Mme Sophie CAMARD, Mme Samia GHALI.

Donne(nt) pouvoir :

Mme Julie ARIAS à M. Yannick GUERIN, M. Gérard FRAU à Mme Magali GIORGETTI, M. Patrick GHIGONETTO à Mme Mandy GRAILLON, Mme Nicole JOULIA à Mme Corinne CHABAUD, M. Eric LE DISSES à Mme Valérie GUARINO, Mme Danielle MILON à M. Gérard GAZAY, M. Yves MORAINÉ à Mme Laure-Agnès CARADEC, M. Benoît PAYAN à M. Anthony KREHMEIER, M. Henri PONS à Mme Marie-Pierre CALLET, M. Denis ROSSI à M. Lionel DE CALA, Mme Anne RUDISUHLI à M. Cyrille BLINT, M. Yves VIDAL à M. Jacky

GERARD.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20231208-80735-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 8 DÉCEMBRE 2023**

RAPPORTEUR(S) : Mme Martine VASSAL

OBJET : Demande de réitération de garantie d'emprunt formulée par l'association Ecole de Provence pour la création du Loyola Collège dans le quartier Euroméditerranée à Marseille.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°4 du 1er juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Commission permanente,
La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie à l'Hôtel du Département le 8 décembre 2023, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu l'article 2305 du Code civil,

A décidé :

Article 1 :

Le département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à l'association Ecole de Provence pour le remboursement d'un prêt, à souscrire par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole Alpes Provence.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100 % de la somme principale de 6 000 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné à financer les travaux pour la construction et l'aménagement de l'établissement Loyola Collège dans le quartier Euroméditerranée à Marseille.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt que l'association Ecole de Provence envisage de contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence sont les suivantes :

Montant : 6 000 000 €

Montant garanti par le Département :	6 000 000 €
Durée :	30 ans
Index :	Taux fixe
Taux :	4,55 %
Périodicité des échéances :	mensuelle
Profil d'amortissement :	échéances constantes
Frais de dossier :	3 000 €

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 :

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Agricole Alpes Provence, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 6 :

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 7 :

Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopte à l'unanimité

Pour : 56

Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, M. Yves MORAINÉ, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yannick OHANESSIAN, M. Benoît PAYAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Josette SPORTIELLO, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

Pour la Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation



Nathalie TARRISSE

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20231208-80735-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023